

# Une première en France :

## le don d'organes intégré au contrat obsèques



▲ M. Philippe Gosselin, député de la Manche, M. Georges Colombier, député de l'Isère et Mme Marie-Claire Paulet, présidente nationale de France ADOT.

Autour de la table, des représentants de la Fédération des Associations de Conjointes Survivants (FAVEC), de la Mutuelle des Armées, d'Antin Épargne Pension, de Filassistance, de la Fondation d'entreprise OCIRP, des entreprises indépendantes venues du Nord, de l'Isère, de l'Est, de Paris mais également de la Guadeloupe.

Dans son allocution d'ouverture de la cérémonie, M. le député Georges Colombier rappelle le contexte de cette signature qui "est la traduction concrète de la mise en œuvre de la Charte du respect de la personne endeuillée lancée en 2009. Dans le monde du funéraire, cette charte a constitué un bond en avant sans précédent. Parce qu'elle est fondée sur des valeurs fortes comme l'éthique, la sensibilité, l'humanité, la Charte connaît un réel succès. La cérémonie d'aujourd'hui en est une nouvelle illustration".

### Le triomphe de la vie

Commentant la portée de l'accord signé, il précise que "les obsèques solidaires avec France ADOT, c'est la mise en œuvre de l'idée que

*Le 23 mars dernier à l'Assemblée nationale s'est déroulée la cérémonie officielle de signature du Protocole d'accord conclu entre l'Office Français de Prévoyance Funéraire (OFPF) et France ADOT, relatif au développement de la pratique du don d'organes à travers le contrat obsèques. Une cérémonie placée sous le haut patronage de M. Georges Colombier, député de l'Isère et secrétaire de la Commission des affaires sociales de l'Assemblée nationale et à laquelle a également pris part M. Philippe Gosselin, député de la Manche. M. Christian Vaneste, député du Nord étant représenté par son assistant parlementaire.*

**... "les obsèques solidaires avec France ADOT, c'est la mise en œuvre de l'idée que l'on peut encore sauver des vies le jour de sa mort".**

L'on peut encore sauver des vies le jour de sa mort. En effet, la loi dispose aujourd'hui que toute personne est considérée comme consentante au don d'éléments de son corps en vue de greffe si elle n'a pas manifesté d'opposition de son vivant. Néanmoins, nous savons malheureusement que tous les besoins en greffes ne sont pas satisfaits. Les délais d'attente pour certains patients sont longs et quelquefois dramatiquement trop longs.

Aussi, le développement d'actions de communication et de sensibilisation à destination du grand public ne doit pas faiblir. Il faut favoriser et encourager chaque individu à transmettre son choix à sa famille et à s'inscrire dans une

démarche de solidarité avec ses concitoyens et ce, au moment même de la mort". Concluant son intervention, il insiste sur le fait que la cérémonie de ce jour, "constitue un formidable souffle d'espoir : le triomphe de la vie !"

À son tour, M. Philippe Gosselin, député de la Manche et auteur d'une proposition de loi visant à inscrire la référence au don d'organe sur la carte vitale, commente la portée historique de l'accord conclu entre France ADOT et l'OFPF en la situant dans la lignée des actions à dimension humaine et solidaire qui ne peuvent laisser insensible. Il salue l'initiative prise par les deux partenaires et met en valeur son caractère innovant grâce au développement d'une pratique solidaire en matière de don d'organes.

De son côté, émue et visiblement comblée par cette cérémonie, Mme Marie-Claire Paulet, présidente nationale de France ADOT, réaffirme l'importance du don d'organes en tant que grande cause nationale et "rend un vibrant hommage aux 1400 bénévoles qui s'activent autour de l'association".

### Le triomphe de la solidarité

Avant de passer à la cérémonie officielle de l'accord de partenariat, Méziane Benarab, directeur général de l'OFPF, commence par excuser l'absence de M. Jean-Pierre Sueur, sénateur du Loiret, auteur d'une proposition de loi en 2010, relative à la création d'un fichier national centralisant les donneurs d'organes. Puis, il revient sur le contexte qui a conduit à cette signature en précisant que "plus de 18 millions d'assurés ou de bénéficiaires de prestations d'assurance ou sociales sont aujourd'hui couverts par les engagements pris par les signataires de la Charte du respect de la personne endeuillée". Le concept des obsèques solidaires qui sert de fondement au lancement de la nouvelle offre de l'OFPF en est également une déclinaison. Paraphrasant M. Le député Colombier dans une formule qu'il a précédemment utilisée, il considère que le partenariat ainsi engagé "est également un triomphe de la solidarité".

Lui succédant, M. George-Edward Le Roy, directeur général délégué, présente concrètement à l'assistance les modalités



▲ Signature de l'accord de partenariat entre France ADOT et l'OFPF par leur représentant respectif Mme Marie-Claire Paulet et M. Méziane Benarab.

**... "plus de 18 millions d'assurés ou de bénéficiaires de prestations d'assurance ou sociales sont aujourd'hui couverts par les engagements pris par les signataires de la Charte du respect de la personne endeuillée".**

Quelques unes des personnes présentes lors de la signature du contrat solidarité.



de mise en œuvre de la dimension solidaire des nouveaux contrats diffusés par l'OFPF. Il insistera sur les deux volets solidaires des contrats : d'abord la possibilité pour le souscripteur, de son vivant, de procéder à un don d'organe, ensuite le reversement d'une éventuelle soulte au dénouement des contrats au profit de l'une des six associations reconnues d'utilité publique sélectionnées. Il s'agit, en l'occurrence, de la Fédération des Associations de Conjointes Survivants (FAVEC), France ADOT, la Société Protectrice des Animaux (SPA), la Fédération Nationale des Associations de Lutte contre le Cancer (FNCLCC), Perce-Neige, La Fédération des Associations d'Aveugles et Handicapés Visuels (FAF).

À l'issue de la signature de l'accord, un débat est alors engagé entre les différents participants autour du don d'organes, preuve que le sujet ne laisse pas indifférent. Prochaine étape pour l'OFPF, la signature de l'accord de partenariat avec la Fédération des Associations d'Aveugles et Handicapés Visuels, dans le courant du mois d'avril. Une étape de plus qui consacre le concept des obsèques solidaires.